

21 Question de Mme Kattrin Jadin à la ministre de l'Intérieur sur "les missions de représentation de l'autorité policière belge à l'étranger"

21.01 **Kattrin Jadin:** Je voudrais faire le point avec vous sur les missions de représentation de notre police à l'étranger dans le cadre d'Interpol et d'Europol. Pareillement, je crois savoir que nous disposons d'officiers de liaison dans une vingtaine de pays étrangers.

Quel est le nombre de ces missions? Quelles est la répartition entre francophones, néerlandophones et germanophones? Quid également de la répartition entre police fédérale et police locale? Enfin, comment sont sélectionnés ces policiers et comment choisit-on leur affectation?

21.02 **Annemie Turtelboom,** ministre: Nous disposons d'un représentant à Interpol Lyon et d'un représentant à Interpol Bruxelles. Pour Europol à La Haye, nous avons deux représentants. Enfin, nous disposons de seize officiers de liaison à l'étranger, dont cinq francophones et onze néerlandophones. Il n'existe pas de clé de répartition spécifique pour les emplois d'officiers de liaison.

Les postes de représentants de police à l'étranger sont attribués aux candidats estimés les plus aptes à l'issue de procédures de sélection. Dès qu'un candidat est sélectionné, il est muté, qu'il vienne de la police locale ou fédérale, vers la Direction de la coopération policière internationale après du Commissariat général. Tous nos représentants relèvent donc de la police fédérale.

Suite à divers contentieux, la réglementation relative à la désignation des officiers de liaison a fait l'objet d'une évaluation. Un projet d'arrêté royal modifiant la procédure de désignation sera prochainement soumis à la négociation syndicale.

L'incident est clos.